

CONSEIL SYNDICAL DU 19 MAI 2026 – 17 HEURES

2026.027 - BUDGET 2025 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés	20
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	Pour	20
15	3	2	0	Contre	0

Étaient présents les conseillers délégués suivants :

ACCM : Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant)

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANDION, Madame Anne PONIATOWKI, Monsieur Romain THOMAS, Monsieur Pascal VIANES (suppléant)

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Hugo JAUBERT, Madame Corinne NIETO, Monsieur Jean-Luc PERIN, Monsieur Jean-Pierre SEISSON (suppléant)

Étaient absents excusés :

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Monsieur Thibaut MENA,

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER,

TPA : Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Marc LAMBERT,

Deux procurations sont enregistrées : Monsieur Jérémie BECCIU a la procuration de Monsieur Patrick De CAROLIS, et Monsieur Michel BLANC a la procuration de Madame Corinne CHABAUD.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

Résumé :

La présente délibération a pour objet l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du PETR du Pays d'Arles.

En effet, par communiqué du 13 février 2026, la Direction générale des finances publiques a informé les collectivités d'un incident technique affectant les applications Hélios et CDC-C.

Cet incident a empêché l'édition du Compte Financier Unique 2025 dans les délais habituels et conduit le PETR du Pays d'Arles à procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025. Les conditions techniques étant désormais rétablies, le Compte Financier Unique 2025 peut être présenté au conseil syndical pour adoption.

Contexte

Par communiqué en date du 13 février 2026, la Direction générale des finances publiques – Trésor public d'Arles – a informé les collectivités d'un incident technique survenu le 5 février 2026 affectant les applications Hélios et CDC-C.

Cet incident a temporairement empêché l'édition et la transmission du Compte Financier Unique 2025 dans les délais habituels, conduisant le PETR du Pays d'Arles à procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les conditions techniques étant désormais rétablies, le Compte Financier Unique 2025 peut être présenté au conseil syndical pour adoption.

Vu l'article 205 de la n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du PETR n° 2026.009 du 24 février 2026, portant Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du PETR du Pays d'Arles ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du PETR en particulier sur la présentation des résultats et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGT qui prévoient que les « *les séances ou le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire/président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que Monsieur Michel PECOUT, Président en exercice au titre de 2025, n'exerce plus ses fonctions à compter de l'installation des nouveaux élus issus du renouvellement général de mars 2026 et de l'élection du nouveau Président, effectuée ce jour ;

Considérant que Monsieur Michel PECOUT ne siège plus au sein du conseil syndical et que s'il avait conservé la qualité de membre du conseil syndical, il lui aurait appartenu de se retirer au moment du vote conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Ainsi, le nouveau président peut ainsi présenter le Compte Financier Unique 2025 et participer valablement au vote.

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le Président :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	1 297 547,12 €	1 638 430,79 €	2 935 977,91 €
	Recettes réalisées	1 151 801,52 €	1 219 505,08 €	2 371 306,60 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	1 297 547,12 €	1 633 375,97 €	2 930 923,09 €
	Dépenses réalisées	64 978,16 €	1 213 240,92 €	1 278 219,08 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultats antérieurs reportés	129 745,19 €	367 737,72 €	497 482,91 €
	Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	1 216 568,55 €	374 001,88 €	1 590 570,43 €

Il est précisé que le suréquilibre constaté en ouvertures de crédits en recettes de la section de fonctionnement, d'un montant de 5 054,82 € (cinq mille cinquante-quatre euros et quatre-vingt-deux cents), résulte de l'adoption de la décision modificative n° 1 du 23 décembre 2025, approuvée par délibération n° 2025.037 et visée par le contrôle de légalité le 9 mars 2026.

Je vous propose mes chers collègues, après avoir délibéré, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;
- 2 - DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Le Président